

A tous les assurés d'accident

**Votre contact**

Account Management  
T +41 44 215 45 42  
account.ch@elipslife.com

elipsLife  
Thurgauerstrasse 54, case postale  
8050 Zurich  
T +41 44 215 45 45  
www.elipsLife.com

**Assurance par convention spéciale**

conformément à la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 20 mars 1981

Chers assurés,

Les rapports de travail vous liant à votre employeur prennent fin ou sont interrompus. Après une prolongation de la couverture de 31 jours, vous perdez la protection de l'assurance-accidents obligatoire. Vous désirez savoir comment vous pouvez vous assurer contre les accidents? Alors lisez les informations ci-après.

Si vous travaillez jusqu'ici au moins 8 heures par semaine en moyenne, vous êtes obligatoirement assuré contre les accidents non professionnels. En souscrivant une assurance par convention spéciale, vous pouvez prolonger la couverture d'assurance conformément aux dispositions de la loi sur l'assurance-accidents (LAA) pour une durée maximale de 6 mois. La prime de l'assurance par convention spéciale s'élève à CHF 45 par mois.

Vous souhaitez conclure une assurance par convention? Veuillez utiliser le bulletin de versement avec code QR ci-dessous. Pour procéder à l'attribution correcte de votre paiement, nous avons impérativement besoin d'indications complémentaires. Veuillez nous communiquer les informations suivantes sous forme de remarque lors du paiement dans l'e-banking ou par e-mail à [account.ch@elipslife.com](mailto:account.ch@elipslife.com):

- **Dernier jour avec droit au salaire (L.T.L. en abrégé)**
- **Nom ou numéro de la police de votre dernier employeur**

Sans les informations ci-dessus, nous ne pouvons conclure l'assurance par convention

Récépissé		Section paiement		Compte / Payable à	
Compte / Payable à CH29 0900 0000 6013 9632 6 Elips Life AG Gewerbeweg 15 9490 Vaduz				CH29 0900 0000 6013 9632 6	
Payable par (nom/adresse)				Elips Life AG Gewerbeweg 15 9490 Vaduz	
Payable par (nom/adresse)		Payable par (nom/adresse)			
Monnaie Montant		Monnaie Montant			
CHF		CHF			
Point de dépôt					

## **Assurance par convention spéciale**

conformément à la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 20 mars 1981

### **Nouvel employeur**

Si vous prenez un nouvel emploi dans les 31 jours auprès d'un nouvel employeur et si vous travaillez au moins 8 heures par semaine, vous ne devez rien entreprendre. Dès votre entrée en service, vous êtes assuré contre les accidents professionnels et non professionnels par l'assurance-accidents du nouvel employeur. Pendant la période transitoire de l'ancien au nouvel employeur, vous êtes assuré durant 31 jours par l'assurance-accidents de votre dernier employeur.

### **Assurance-accidents en cas de chômage**

Si vous avez droit à une indemnité de chômage, vous êtes assuré contre les accidents par la Suva. Dans ce cas, la conclusion d'une assurance par convention spéciale n'est pas possible.

### **Droit de la conclusion du contrat**

Si vous êtes assuré auprès de elipsLife contre les accidents non professionnels, vous pouvez conclure l'assurance par convention spéciale lorsque les rapports de travail prennent fin ou sont interrompus. Si vous désirez souscrire cette assurance, vous devez payer la prime au plus tard le 31<sup>ème</sup> jour qui suit la fin ou l'interruption des rapports de travail.

### **Coûts de l'assurance**

L'assurance par convention spéciale coûte CHF 45 par mois. Vous ne pouvez pas assurer des fractions de mois.

### **Validité et prolongation de l'assurance**

L'assurance par convention spéciale est valable pour la durée d'assurance convenue, mais tout au plus pendant 6 mois. Si vous avez conclu l'assurance par convention spéciale pour moins de 6 mois, vous pouvez prolonger l'assurance avant son échéance jusqu'à 6 mois au maximum. Si l'assurance par convention spéciale prend fin prématurément, vous n'avez pas droit au remboursement des primes.

### **Exemple d'extension:**

Créances salariales: 14.09.

Fin de la couverture: 15.10. (31 jours)

Extension désirée: à 30.11.

L'assurance-accidents: = 2 mois

### **Déclaration d'accident**

Veillez annoncer les accidents immédiatement à votre dernier employeur ou directement à elipsLife. En cas de décès, l'accident doit être déclaré par les proches à elipsLife.

### **Prestations d'assurance**

L'assurance par convention spéciale sert les mêmes prestations que l'assurance ordinaire des accidents non professionnels conformément aux dispositions de la loi sur l'assurance-accidents (LAA). En cas d'accident, la personne assurée reçoit en règle générale les mêmes prestations que celles dont elle aurait bénéficié en poursuivant son activité conformément à ses rapports de travail antérieurs. Les traitements médicaux à l'étranger (en ambulatoire ou en milieu hospitalier) sont pris en charge jusqu'à concurrence du double du montant qui aurait été payé si le traitement avait eu lieu en Suisse (traitement hospitalier en division commune).

Avez-vous besoin d'informations complémentaires? Alors renseignez-vous auprès de votre employeur ou de elipsLife.